CONSEIL D'ETAT, SECTION D'ADMINISTRATION.

ARRET

n° 85.604 du 24 février 2000

A.75.624/XIII-276

En cause : ALPI Edmond,

rue du Grand Central 68

6000 Charleroi,

contre :

l'Etat belge, représenté par le Ministre des Finances.

LE PRESIDENT F.F. DE LA XIII° CHAMBRE,

Vu la requête introduite le 25 août 1997 par Edmond ALPI qui demande l'annulation de la décision du Ministre des Finances prise le $1^{\rm er}$ juillet 1997 lui refusant la révision spéciale du revenu cadastral pour un immeuble situé à Charleroi I, rue du Grand Central, 68, section B, n° 240 P 67;

Vu les mémoires en réponse et en réplique régulièrement échangés;

Vu le rapport de M. THIBAUT, auditeur au Conseil d'Etat;

Vu l'ordonnance du 6 septembre 1999 ordonnant le dépôt au greffe du dossier et du rapport;

Vu la notification du rapport aux parties;

Vu le rapport de M. THIBAUT, auditeur, rédigé sur la base de l'article 14quater, § 1^{er}, du règlement général de procédure;

Vu l'ordonnance du 19 janvier 2000 ordonnant le dépôt du rapport et convoquant les parties à comparaître le 17 février 2000 à 9.30 heures;

Vu la notification de cette ordonnance et du rapport aux parties;

Entendu, en son rapport, M. LEROY, conseiller d'Etat;

Entendu, en son avis conforme, M. KOVALOVSZKY, auditeur au Conseil d'Etat;

Vu le titre VI, chapitre II, des lois sur le Conseil d'Etat, coordonnées le 12 janvier 1973;

Considérant que, le 19 janvier 1998, la partie requérante a reçu la notification du rapport de l'auditeur qui concluait au rejet du recours; qu'elle n'a introduit aucune demande de poursuite de la procédure dans les trente jours de la notification de ce rapport; qu'en application de l'article 21, alinéa 6, des lois coordonnées sur le Conseil d'Etat, elle est présumée se désister de son recours,

DECIDE:

Article 1er.

Le désistement est décrété.

Article 2.

Les dépens, liquidés à la somme de 7.000 francs, sont mis à charge de la partie requérante.

Ainsi prononcé à Bruxelles, en audience publique de la XIII^e chambre, le vingt-quatre février deux mille par :

MM. LEROY, conseiller d'Etat, président f.f., SCOHY, greffier assumé.

Le Greffier ass., Le Président f.f.,

G. SCOHY. M. LEROY.